



Ville de Tournan-en-Brie

Recueil des actes administratifs

Décisions - Délibérations

Septembre 2015



MAIRIE DE
TOURNAN EN BRIE
77220

2015 / . 120

REU
DÉCISION
MONTROUGE

Le Maire de Tournan-en-Brie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122/22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉCIDE

Article 1^{er} : de souscrire un contrat avec la Compagnie Les Globe-Trottoirs représentée par Madame Anne Lenoir, Présidente, siège social, 12 avenue de Verdun 92120 MONTROUGE, concernant la représentation du spectacle « DROLE DE FROUSSE » le vendredi 25 septembre 2015 à 20h30.

Cette prestation se déroulera à la salle des fêtes de Tournan-en-Brie.

Article 2 : Le montant de la prestation s'élève à 1500 euros TTC. La dépense sera imputée sur le budget 2015, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 024, code service 111SC.

Article 3 : Copie sera adressée à :

- ◆ Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne.
- ◆ Monsieur Le Receveur Municipal.
- ◆ Compagnie Les Globe-Trottoirs

Fait à Tournan-en-Brie, le 09 SEP. 2015



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie



DECISION DU MAIRE

Ville de Tournan-en-Brie

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Le Maire de la ville de Tournan-en-Brie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1^{er} : De souscrire un contrat avec SMartFr-La Nouvelle Aventure, sise à 75 rue Léon Gambetta – 59000 LILLE (N°APE : 9001 Z - N° SIRET : 749 865 507 000 26 - Licence n°2-1055255, 3-1055255), pour le spectacle « Hiver » par Franck Delatour à Tournan-en-Brie, le samedi 5 décembre 2015 à 10h00.
Ce conte aura lieu en salle des mariages dans le cadre des contes de Noël.

Article 2 : La participation de la commune est de 550 euros TTC.

Article 3 : La dépense sera mandatée sur le budget 2015 de la bibliothèque, code service 400BI, article 611, code fonctionnel 321.

Article 4 : Ampliation sera adressé à :

- ☞ Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- ☞ Madame Le Receveur Municipal,
- ☞ SMartFr.

A Tournan-en-Brie, le 22 SEP. 2015



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie



DECISION DU MAIRE

Ville de Tournan-en-Brie

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Le Maire de la ville de Tournan-en-Brie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de multimédia pour l'accès public à internet à la médiathèque de Tournan-en-Brie,

Vu la proposition de Comminter,

Vu la décision n°2015/085 de souscrire un contrat avec Comminter en date du 29 avril 2015,

Vu la décision n°2015/087 d'annuler la décision 2015/085 considérant que le projet est soumis à une demande de subvention,

Vu la notification d'attribution de la subvention de la DRAC,

Vu l'autorisation de dérogation obtenue du Conseil Départemental pour commencer les travaux avant la notification de la subvention du Département,

DECIDE

Article 1^{er} : de souscrire un contrat avec Comminter, sis 16 rue de Brest – 35000 RENNES (N°APE : 6190 Z – NAF 441996279 N° SIRET : FR13441996279) pour sa solution d'accès internet public intégrant le hotspot IciWiFi soit : les sauvegardes des traces de connexions en conformité à la loi, la garantie et maintenance de l'équipement (hotspot IciWiFi) lié au contrat de services, la supervision du matériel 24/24 h et 7/7 jours.

Article 2 : La participation de la Commune est de 36 euros TTC par trimestre.

Article 3 : La dépense sera mandatée sur le budget 2015 de la bibliothèque, code service 400BI, article 6156, code fonctionnel 321.

Article 4 : Le contrat sera conclu pour une durée de 2 (deux) années à partir de la date de mise en service. Il est renouvelable par tacite reconduction par période d'un an.

Article 5 : Ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- ☞ Madame Le Receveur Municipal,
- ☞ Comminter.

A Tournan-en-Brie, le 22 SEP 2015



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie



MAIRIE DE
TOURNAN EN BRIE
77220

2^NO 15 / 123

DÉCISION

Le Maire de Tournan-en-Brie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122/22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉCIDE

Article 1^{er} : de souscrire un contrat avec l'association GROSSO MODO représentée par son Président, Monsieur Guillaume SCHILLING siège social, 20 rue Saint Joseph 42000 SAINT-ETIENNE concernant la représentation du spectacle « BARILLA SISTERS » le samedi 24 octobre 2015 à 20h30.

Cette prestation se déroulera à la salle des fêtes de Tournan-en-Brie.

Article 2 : Le montant de la prestation s'élève à 2025,60 euros TTC. La dépense sera imputée sur le budget 2015, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 024, code service 111SC.

Article 3 : Copie sera adressée à :

- ◆ Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne.
- ◆ Madame Le Receveur Municipal.
- ◆ Association GROSSO MODO

Fait à Tournan-en-Brie, le

24 SEP. 2015

Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie